DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Délibération n° 2019.09.260

Trois Palis:
Modification et
délégation du droit de
préemption urbain
suite à l'évolution du
document
d'urbanisme de carte
communale à plan
local d'urbanisme

LE VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 20 septembre 2019

Secrétaire de séance : Jacques DUBREUIL

Membres présents:

Jean-François DAURE, Sabrina AFGOUN, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON. Jean-Jacques FOURNIE. Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Laïd BOUAZZA à Patrick BOURGOIN, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Françoise COUTANT à Jean REVEREAULT, Véronique DE MAILLARD à Xavier BONNEFONT, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Joël GUITTON à François ELIE, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ

Suppléant(s):

Excusé(s):

Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Jacky BOUCHAUD, Bernard CONTAMINE, Françoise DELAGE, Denis DOLIMONT, Jeanne FILLOUX, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Jean-Philippe POUSSET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N° 2019.09.260

STRATEGIE FONCIERE

Rapporteur : Monsieur VEAUX

TROIS PALIS: MODIFICATION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUITE A L'EVOLUTION DU DOCUMENT D'URBANISME DE CARTE COMMUNALE A PLAN LOCAL D'URBANISME

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain (DPU) et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme : « Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ».

Par délibération du 17 décembre 2013, le conseil municipal de Trois-Palis a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) complétée le 11 février 2014 d'une délibération précisant les motifs et les objectifs poursuivis.

Par délibération du 7 février 2017, le conseil municipal de Trois-Palis a demandé à la communauté d'agglomération de GrandAngoulême de reprendre et d'achever la procédure d'élaboration du PLU.

Par délibération n°138 du 16 février 2017, le conseil communautaire a autorisé la reprise et l'achèvement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Trois-Palis,

Considérant l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Trois-Palis par le conseil communautaire,

Considérant cette approbation, il est nécessaire de définir le champ d'application du DPU institué sur la commune de Trois-Palis en fonction des zones U et AU déterminées au nouveau document d'urbanisme,

L'agglomération doit délibérer également pour déléguer le droit de préemption urbain (DPU), à la demande de la commune « sur une ou plusieurs parties des zones concernées ».

Ainsi, il est proposé la délégation, par GrandAngoulême, du DPU sur :

- les **emplacements réservés (ER) inscrits** au nouveau document d'urbanisme, situés en zones urbaines et d'urbanisation future, au bénéfice du réservataire mentionné au document d'urbanisme soit la commune de Trois-Palis.

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

- les secteurs mentionnés ci-dessous, indiqués sur la carte annexée, concernés par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au bénéfice de la commune soit :
 - Zone AU dit de « La Barboute »
 - Zone AU du Bourg, Bourg Ouest
 - o Zone AU dit de « La Grande Plante », Bourg Est

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 18 septembre 2019,

Je vous propose :

D'APPROUVER le périmètre du droit de préemption urbain (DPU) afin qu'il porte sur l'intégralité des terrains situés en zones U et AU approuvées du PLU.

DE DELEGUER, à la commune de Trois-Palis, le droit de préemption urbain sur les zones du territoire de la commune dont elle est bénéficiaire, telles que précisées au document d'urbanisme ainsi que sur les secteurs listés ci-dessus et indiqués sur la carte annexée.

D'AUTORISER, Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

D'ENGAGER, conformément aux articles R.211-2 et R.211-3 du code de l'urbanisme, l'ensemble des formalités de publicités (affichage, publications et communication) réglementaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	<u>Affiché le</u> :
14 octobre 2019	15 octobre 2019



